

ARRETE PM n° 054/2022
Annule et remplace l'arrêté PM n° 007/2022,
Autorisation de travaux,
Rue du Bief - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
A compter du lundi 11 avril 2022 pour une durée de 150 jours calendaires.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise DUBOST Réseaux TP-DRTP, sise 45, faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin, concernant le renouvellement du réseau d'eau et des branchements de plomb, rue du Bief à Villeneuve-sur-Yonne, à compter 11 avril 2022 pour une durée de 150 jours calendaires.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DUBOST Réseaux TP-DRTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée, rue du Bief à Villeneuve-sur-Yonne, à compter 11 avril 2022 pour une durée de 150 jours calendaires.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION

Article 2 : La circulation de tous véhicules autres que ceux des riverains et des services de secours, sera interdite sur cette voie.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

AM 054/2022

Article 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Afin de leur permettre de rejoindre la rue des Folles depuis la rue des Salles, ils emprunteront : la rue Saint-Jean.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 5 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 7 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 8 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins du pétitionnaire. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Dubost Réseaux TP-DRTP
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 avril 2022

La Maire,

Nadège NAZE

